

Aide Complémentaire à l'AAH



Participer à la lutte contre l'habitat indigne en optimisant le financement du dispositif d'Etat de l'Aide à l'Amélioration de l'Habitat (AAH), permettre notamment le maintien à domicile de personnes âgées modestes, dans un logement décent et adapté au vieillissement et, le cas échéant au handicap, et favoriser l'inclusion sociale des allocataires du RSA.

Fondations

Murs

Menuiseries

Vos contacts privilégiés

Ils vous informent

Ils vous accompagnent



Type de travaux

Renforcement des fondations,
Réparation de la toiture et des menuiseries,

Raccordement au réseau électrique,
Augmentation de la performance énergétique
du logement,

Accessibilité du logement PMR,

Accessibilité à l'eau potable, évacuation des
eaux usées,

Réduction des nuisibles (l'amiante, termites,
plomb, humidité),

Extension du logement.



Montant de l'aide

L'utilisateur est bénéficiaire d'une aide de l'État
au titre de la LBU pour le financement de
l'AAH, réalisés par un opérateur social agréé.
La subvention de la CTM est plafonnée en
général à 8 000€.

En cas de perte d'autonomie, l'utilisateur peut
bénéficier d'un complément de 2000€.

Si l'utilisateur est bénéficiaire du RSA ou cumule
des difficultés signalées par un travailleur
social ou loge en zone d'habitat programmé
la subvention est plafonnée à 11 000€.



En complément

Salarié,
bénéficiez d'un prêt travaux Action Logement
à 1,9%,

Retraité,
rapprochez-vous de votre mutuelle, de la
CGSS ou de l'IRCOM,

En situation de handicap,
rapprochez-vous de la MDPH,

Allocataire,
bénéficiez d'un prêt complémentaire de la
CAF.

Pièces justificatives

La demande doit être introduite par l'opérateur social agréé, pour le compte du
bénéficiaire

Liens utiles